

TAUX DE CONSIGNATION DES EMBALLAGES DANS LE SECTEUR DES BOISSONS

Synthèse indicative (travaux de la Commission de la consignation)

Cette synthèse est fournie à titre explicatif. Seul l'arrêté publié fait foi.

Les nouvelles catégories et tarifs de consignation associés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 à tous les opérateurs intervenant sur le territoire français, sous réserve de publication de l'arrêté à paraître.

Catégories d'emballage	Tarifs	Catégories d'emballage	Tarifs
Actuellement en vigueur Arrêté du 1^{er} août 2001		Applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2027 Arrêté du 6 février 2026	
BOUTEILLE			
Bouteilles de moins de 35 cl non inclus	0,10 €	Bouteilles de moins de 50cl	0,15 €
Quarts à vin	0,10 €		
37,5 cl (bières)	0,20 €		
Bouteilles de 35 à 70 cl non inclus	0,15 €		
Litre six étoiles	0,15 €	Bouteilles à partir de 50 cl inclus	0,30 €
Bouteilles de 70 à 100 cl inclus	0,20 €		
Bouteilles spéciales	0,35 €	Bouteilles spéciales (vins, produits vinicoles aromatisés et spiritueux) *	0,50 €
Bouteilles spéciales, bouchons mécaniques	0,55 €		
Bouteilles uniterroir	0,25 €		
AUTRES EMBALLAGES			
Fûts de 20 à 50 litres	30 €	Fûts à partir de 20 litres inclus	40 €
Palette	13,50 €	Palette	13,50 €
Palette spéciale fûts	20 €	Palette spéciale fûts	20 €
Demi-palette	7,50 €	Demi-palette	7,50 €
Box	100 €	Box	100 €
Demi-box	75 €	Demi-box	75 €
Intercalaires	7,50 €	Intercalaires	7,50 €
Casiers 12 trous	1,80 €	Casiers (tout type)	4 €
Casiers 24 trous	3,10 €		
Casiers spéciaux	4,60 €		

* La « bouteille spéciale (vins, produits vinicoles aromatisés et spiritueux) » correspond aux critères cumulatifs suivants :

a) une contenance égale ou supérieure à 50 cl ;

b) un flaconnage caractérisé par l'un des éléments suivants :

- un marquage permanent moulé ou une forme particulière, à usage exclusif du metteur en marché propriétaire ;
- un dessin ou modèle communautaire protégé au titre du règlement (CE) n° 6/2002 ou de la directive 98/71/CE ;
- une marque protégée, sous réserve que le dépôt porte expressément sur la forme du conditionnement ou sur un marquage moulé non dissociable du contenant.

Cette catégorie, dont l'usage demeure facultatif, peut être utilisée par les propriétaires de ces bouteilles spéciales contenant des vins, produits vinicoles aromatisés et spiritueux.